

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982  
(11<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 29 Septembre 1982.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Rapport de la commission d'étude sur les écoutes téléphoniques (p. 5193).
2. — Développement des institutions représentatives du personnel. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5194).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5194).  
MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.
4. — Organisation des marchés agricoles. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 5194).

M. Benetière, rapporteur de la commission de la production.  
Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

##### Discussion générale :

MM. Douset,

Caesang,

Soury,

Gérard Gouzes,

Bayou.

Mme le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 5201).

M. François Patriat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 5202).

##### PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

##### RAPPORT DE LA COMMISSION D'ETUDE SUR LES ECOUTES TELEPHONIQUES

M. le président. Par lettre du 28 septembre 1982, M. le Premier ministre a transmis à M. le président de l'Assemblée nationale le rapport de la commission d'étude sur les écoutes téléphoniques.

Ce document sera mis à la disposition de nos collègues dans les meilleurs délais.

— 2 —

## DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 28 septembre 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse à ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le 28 septembre 1982, à dix-neuf heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

— 3 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que tiendra l'Assemblée pour la fin de la session extraordinaire et le début de la session ordinaire se trouve ainsi établi :

Ce matin :

Discussion en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les offices d'intervention agricoles ;

Cet après-midi à quinze heures et ce soir à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Jeudi 30 septembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur le secteur privé dans les hôpitaux ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les institutions représentatives du personnel ;

Suite du projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Vendredi 1<sup>er</sup> octobre, à dix heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur l'absence de service fait ;

Eventuellement, troisième et dernière lecture du projet sur les offices d'intervention agricoles ;

Suite du projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion ;

Eventuellement, troisième et dernière lecture du projet sur les institutions représentatives du personnel ;

Eventuellement, navettes diverses.

Samedi 2 octobre, à dix heures :

Ouverture de la session ordinaire.

Mardi 5 octobre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Proposition de M. Chapuis sur la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

Projet sur le congé de formation syndicale ;

Projet modifiant le statut général des fonctionnaires.

Mercredi 8 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur les agglomérations nouvelles.

Jeudi 7 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur la négociation collective ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les épaves maritimes ;

Projet sur la pollution de la mer par les hydrocarbures ;

Projet sur la prévention et la répression de la pollution marine ;

Projet sur les obligations comptables des commerçants.

Vendredi 8 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 11 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet relatif au fonds de solidarité pour l'emploi.

Mardi 12 octobre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet d'orientation sur les transports intérieurs.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie l'Assemblée pour la manière fort remarquable dont se déroulent les travaux. Celle-ci est conforme à l'esprit qui a toujours animé le Gouvernement qui entend respecter totalement les prérogatives de l'Assemblée et tout faire pour que son travail s'effectue dans les meilleures conditions.

Vous aurez noté que le Gouvernement n'a demandé l'inscription d'aucun texte le jour de l'ouverture de la session ordinaire, laquelle aura lieu, un samedi matin. Je tenais à le souligner en renouvelant mes remerciements à tous les membres de l'Assemblée, quelles que soient leurs options politiques, pour le bon climat qui règne ici et pour l'excellent travail accompli au cours de cette session extraordinaire.

M. le président. Monsieur le ministre, nos collègues auront apprécié la délicatesse du Gouvernement en ce qui concerne la séance du samedi 2 octobre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je serai là !

M. le président. Ils auront également été sensibles aux compliments que vous avez adressés à l'Assemblée, et je crois que celle-ci peut les retourner au Gouvernement, en particulier au ministre chargé des relations avec le Parlement.

— 4 —

## ORGANISATION DES MARCHES AGRICOLES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 28 septembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 23 septembre 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation des marchés agricoles.

La parole est à M. Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Madame le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation des marchés agricoles.

Comme vous le savez, après l'examen par le Sénat du texte que nous avons adopté, la commission mixte paritaire s'est réunie.

Au cours de cette rencontre, nous avons pu mesurer le sérieux du travail accompli par les sénateurs, et notamment par son rapporteur, M. Sordel. Nous avons également pu vérifier que, sur plusieurs points très importants, les réflexions de la majorité de cette assemblée et celles de la majorité du Sénat divergeaient en raison d'options politiques différentes, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les missions à confier aux offices et la conception que l'on peut se faire du rôle des professionnels, notamment des grandes organisations professionnelles, dans l'orientation et la gestion de l'économie agricole et alimentaire.

C'est en fonction de cette double analyse que nous vous proposons aujourd'hui de retenir plusieurs précisions intéressantes qui ont été introduites par les sénateurs. Mais c'est aussi la raison pour laquelle nous vous demandons de revenir, en ce qui concerne les options fondamentales, au texte que nous avons voté en première lecture.

Je citerai quelques-unes des propositions intéressantes du Sénat.

La plus positive me semble concerner l'article 7. Nous avons précisé à cet article qu'il fallait aller vers une gestion prévisionnelle du marché, laquelle implique d'abord une meilleure connaissance de l'ensemble des informations dont disposent les différents opérateurs de la filière, afin d'établir un plan de campagne satisfaisant et pour faire en sorte que les actes économiques de ces opérateurs soient concertés. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra donner à l'office la possibilité de jouer son rôle de coordination et d'orientation.

Dans cet esprit, le Sénat propose notamment de demander aux importateurs de transmettre à l'office le calendrier des importations prévisibles. Il propose également que les courtiers et les agents commerciaux transmettent les informations dont ils disposent à l'office. Je crois qu'il s'agit là, notamment pour les secteurs les plus fragiles, pour ceux qui sont les plus sensibles aux mouvements d'échanges, qu'il s'agisse des échanges à l'importation ou à l'exportation, d'une initiative heureuse que nous pouvons reprendre pour aller vers cette gestion prévisionnelle des marchés qui, seule, peut contribuer efficacement à la stabilisation des marchés et des cours dont ont besoin les agriculteurs pour percevoir des revenus continus et garantis.

Le Sénat a, par ailleurs, apporté un certain nombre de précisions que je vous propose de retenir.

Ainsi, le Sénat souhaite que le secteur des peaux d'animaux et de la laine relève des compétences de l'office de l'élevage et des viandes. Il nous semble effectivement que si l'on s'oriente vers la dissolution du F. O. R. M. A., nous devons opter pour un nombre limité d'offices à vocation élargie. En effet, dans la mesure où l'on veut conduire une politique d'orientation de l'économie agro-alimentaire, il ne faut pas « verticaliser » à l'excès les secteurs économiques. Cette idée d'inclure les peaux d'animaux et la laine dans l'office de l'élevage et des viandes me semble donc bonne.

Le Sénat a également apporté une précision en ce qui concerne les relations qui pourraient exister entre l'office des vins et les organisations interprofessionnelles chargées d'un secteur, tel le secteur d'appellation des vins ou des eaux-de-vie.

Au-delà des attaques qui ont été portées contre les offices, ceux-ci seront évidemment des partenaires loyaux des organismes professionnels et interprofessionnels existants. Les relations entre offices et autres organismes s'inséreront dans le cadre de conventions. Tel était l'esprit du texte que nous avons adopté. Cette précision positive du Sénat pourrait donc être retenue.

Une autre précision intéressante concerne l'extension des dispositions de cette loi à l'office national interprofessionnel des céréales.

L'O.N.I.C. a certes des modes de fonctionnement spécifiques et qui ont donné des résultats satisfaisants, mais, certaines dispositions de la loi pouvant étendre les compétences et les possibilités d'intervention de l'office, nous souhaitons bien évidemment que l'O.N.I.C. en profite.

Intéressante également la proposition du Sénat de maintenir le statut du personnel et la composition du conseil de direction, tel qu'il fonctionne dans le cadre de l'O.N.I.C. Cela va dans la direction souhaitée à la fois par les professionnels et par le personnel de l'O.N.I.C. Je demande donc à l'Assemblée de retenir cette proposition.

Il est une autre proposition du Sénat que nous n'avons pas cru possible de retenir, mais qui est néanmoins très positive pour l'avenir. Nous devons d'ailleurs travailler pour la faire déboucher sur des propositions constructives. Le Sénat propose en effet la mise en place, dans les secteurs relevant des compétences de tel ou tel office, d'un fonds de garantie des transactions commerciales destiné à protéger les producteurs agricoles et les différents opérateurs.

Il me semble que, trop souvent, dans la situation d'incertitude qui règne sur certains marchés, les producteurs sont victimes de certaines transactions et se retrouvent avec des « chèques en bois ». Ils ne peuvent donc pas obtenir la rémunération que l'opérateur avec lequel ils avaient traité leur avait promise et sur laquelle il y avait eu un engagement réciproque. Nous pensons que cette idée de mettre en place un fonds de garantie des transactions commerciales est très positive et serait très utile pour les producteurs agricoles. Malheureusement, dans l'état d'organisation dans lequel se trouvent encore certains marchés, il serait, dans l'immédiat, trop ambitieux, voire illusoire de mettre en place un fonds de garantie à l'échelle de l'ensemble d'un secteur agro-alimentaire français.

En revanche, les initiatives déjà prises pour mettre en place des fonds de garantie au niveau d'un marché physique agréé, d'un marché « cadrant » ou d'un marché physique, devront être confortées. Parallèlement à la mise en place d'une organisation qui contrôlera l'ensemble des transactions commerciales dans un secteur donné, il conviendra de développer progressivement ces fonds de garantie dont l'intérêt est évident puisqu'ils permettront d'assurer enfin une sécurité de revenus aux producteurs agricoles.

J'achève ainsi ce que je pourrais appeler la partie positive de ce rapport, puisque nous nous sommes efforcés de reprendre tous les amendements sénatoriaux qui précisaient ou amélioreraient le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Mais les modifications considérées comme essentielles par les sénateurs traduisent une conception différente des objectifs et des missions des offices, ainsi que du rôle qu'il convient de réserver à la profession dans les structures d'orientation et de gestion de la politique agro-alimentaire. Ces amendements traduisant des choix différents des nôtres, ils n'ont pas été retenus par la commission et je propose à l'Assemblée de les rejeter pour en revenir à la rédaction initiale.

Je prendrai deux exemples significatifs des différences qui opposent notre conception et celle, d'ailleurs parfaitement honorable, des sénateurs.

En ce qui concerne d'abord les missions des offices, nous pensons que ces organismes doivent jouer un rôle dans la nécessaire garantie et dans la nécessaire revalorisation des revenus des agriculteurs. Certes — nous nous sommes expliqués à cet égard — les offices ne pourront pas pratiquer par eux-mêmes une politique différenciée en matière de prix, mais ils devront conduire leur action dans le cadre d'une nouvelle politique agricole qui prenne en compte les inégalités existantes afin d'améliorer en priorité le revenu des petits et des moyens agriculteurs.

Cet objectif, à nos yeux essentiel, ne saurait être remis en cause. Pour maintenir la présence de l'agriculture dans l'ensemble des régions françaises, pour développer la compétitivité du secteur agro-alimentaire et son caractère concurrentiel, il faut d'abord assurer des revenus satisfaisants à tous les jeunes qui envisagent d'embrasser la profession agricole. Les offices devront donc participer à la mise en œuvre d'une politique tendant à réduire les inégalités entre agriculteurs et à améliorer la rémunération des petits et des moyens producteurs.

Lorsque le Sénat propose des amendements qui excluent des objectifs poursuivis par les offices la réduction des inégalités entre agriculteurs, qui suppriment la référence à la garantie des revenus ou qui défont aux offices la mission qui leur incombe dans le cadre d'une politique globale de formation différenciée des revenus, nous nous interrogeons car

ces propositions ne sont pas conformes et sont même contraires à l'intérêt de la grande majorité des producteurs agricoles. C'est la raison pour laquelle, sans être des dispensateurs d'illusions comme certains l'ont prétendu, nous souhaitons que l'Assemblée en revienne à sa rédaction.

La seconde divergence fondamentale qui nous oppose au Sénat porte sur les rapports entre la profession et le Gouvernement. Au-delà, elle implique, à notre sens, une autre conception du fonctionnement d'un Etat démocratique.

Le Sénat nous propose de renforcer considérablement le rôle joué par le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Il souhaite en particulier que l'avis délibératif du conseil soit requis avant toute création d'office agricole, créant ainsi d'emblée un rapport de tutelle entre le conseil supérieur d'orientation et chacun des offices.

Cette disposition va très loin, au-delà même de ce qu'ont pu souhaiter de nombreux sénateurs. En effet, comment convient-il de gérer l'économie agricole et alimentaire ? Nous avons choisi la gestion par filière parce qu'elle nous paraît être la plus efficace économiquement mais aussi la plus démocratique. Il nous semble logique que les professionnels directement concernés, qui sont le mieux à même d'analyser la situation de leur secteur, disposent du pouvoir de décision. Pourquoi, avant de mettre en place un office, avant de décider d'une mesure à prendre dans le cadre d'un secteur, faudrait-il toujours en référer à un conseil supérieur d'orientation où les organisations à caractère horizontal seront prédominantes ? Pourquoi donc instaurer une tutelle de grands professionnels à vocation horizontale sur les professionnels qui tirent directement leurs revenus du secteur concerné ?

Cette conception diffère radicalement de la nôtre. Dans l'ensemble du texte voté par le Sénat, on voit s'appesantir sur les offices la tutelle du conseil supérieur d'orientation.

Or, si une difficulté survient dans un secteur et qu'il n'a pas été possible de conclure sur un accord interprofessionnel, les mesures à prendre présentent un caractère d'urgence. Dans un secteur sensible, à défaut d'un accord, par exemple, sur le calendrier de livraison des différents produits, il faut agir en toute hâte lorsqu'on arrive à quelques jours du début de la campagne. La solution réaliste, constructive, est celle qu'a retenue l'Assemblée nationale : le président de l'office réunit les professionnels concernés et leur soumet une proposition en vue de déboucher sur un accord ; cette proposition est ensuite transmise au ministre qui prend les mesures administratives nécessaires pour que la campagne se déroule dans de bonnes conditions.

Les sénateurs sont d'avis, en pareil cas, de saisir le conseil supérieur d'orientation. Ils accentuent ainsi la tutelle du conseil sur les offices et, en alourdissant la procédure, ils prennent le risque de compromettre le bon déroulement des campagnes. Pour cette double raison, nous ne pouvons accepter d'instituer cette navette entre l'office et le conseil supérieur d'orientation.

J'en viens à une proposition qui intéresse au premier chef les parlementaires. Certains sénateurs souhaitent que le conseil supérieur d'orientation ait à débattre, non seulement des grandes priorités budgétaires en agriculture, mais aussi des dispositions précises contenues dans les lois de finances. A cet égard, ne convient-il pas de s'interroger sur les missions respectives des instances professionnelles et du Parlement dans un Etat démocratique ?

Selon moi, les professionnels doivent être consultés de manière très approfondie sur l'orientation des politiques agricole et alimentaire. Ils peuvent également l'être sur la gestion de l'économie agricole. Mais, s'agissant des choix budgétaires et des décisions relevant des lois de finances, il est clair qu'au-delà des options très générales dont la profession est fondée à connaître, les parlementaires et les sénateurs, qui sont les élus de la nation, doivent exercer la plénitude de leur responsabilité. Nous ne saurions donc suivre le Sénat dans la voie où il s'est engagé.

Tels sont, mes chers collègues, les principaux points de divergence entre les deux assemblées et les raisons pour lesquelles la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un accord.

Le texte sur lequel j'invite l'Assemblée à se prononcer réaffirme les priorités et les options que la majorité a défendues et votées en première lecture, tout en retenant les précisions et les propositions concrètes des sénateurs de nature à améliorer le projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les députés, le texte du projet de loi relatif à la création des offices d'intervention, qui revient aujourd'hui devant l'Assemblée nationale, est sensiblement différent de celui que vous aviez voté au mois de juin dernier.

Le Sénat — je tiens à le souligner — en a abordé l'examen dans un état d'esprit ouvert sur certains points, mais le débat a bien entendu mis en relief des divergences de fond entre les conceptions de la Haute assemblée et celles de l'Assemblée nationale, partagées par le Gouvernement.

Ces divergences ont porté essentiellement sur le titre I<sup>er</sup> du projet de loi, les positions apparaissant inconciliables sur deux points.

Je rappelle en premier lieu que le Gouvernement a voulu faire des offices des établissements publics, pour associer l'action de l'Etat à celle des organisations professionnelles et interprofessionnelles, afin de conjuguer les efforts des deux partenaires et de faire progresser l'organisation des marchés dans les secteurs où elle n'a pu encore s'implanter.

Or, pour résumer et simplifier, on peut dire que le Sénat a souhaité mettre les offices au service des interprofessions.

Je ne peux accepter cette logique, car en détruisant l'équilibre entre les établissements publics et les organisations professionnelles, on ne peut plus assurer la même coordination entre les efforts des deux partenaires. De même, cette formule risque de reproduire les phénomènes de blocage qui ont jusqu'ici limité l'organisation économique à certains secteurs.

Par ailleurs, la mission que le Sénat veut confier au conseil supérieur d'orientation entretient une confusion entre les rôles respectifs de ce conseil, des offices et de l'Etat. Cette confusion empêcherait chacune des instances d'exercer pleinement ses attributions.

Le conseil supérieur, s'il s'investit dans des tâches de gestion ou de contrôle administratif, ne pourra se consacrer à sa véritable mission qui est d'orientation générale. M. le rapporteur a fort bien montré quelle lourdeur et quels délais supplémentaires les propositions sénatoriales introduiraient dans la gestion des marchés, qui exige souvent de promptes décisions et dont l'efficacité serait ainsi gravement compromise.

Quant aux offices, ils doivent être responsables de la gestion de toute la filière, du producteur au consommateur, pour pouvoir prendre en compte les besoins qui s'expriment à chacun de ses échelons.

Le Gouvernement ne peut donc accepter le texte voté par le Sénat et sera favorable aux amendements tendant à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

En second lieu, sur cette différence de logique que nous avons constatée entre les deux assemblées s'est greffé un débat sur les conceptions en matière de prix différenciés.

Bien entendu, je n'espérais pas rallier la Haute assemblée aux thèses du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée nationale sur ce point important.

Vous savez que le Gouvernement s'est engagé à déployer tous ses efforts pour que la réglementation communautaire prenne en compte les objectifs d'une politique différenciée des revenus. Il convient d'examiner concrètement, secteur par secteur et sans idée a priori, l'apport que peut représenter cette notion pour certains marchés agricoles. On en a d'ailleurs vu tout l'intérêt dans les secteurs où elle a été appliquée, comme ceux du sucre et du lait. L'action entreprise par le Gouvernement au niveau communautaire pour la modulation de la taxe de coresponsabilité est un exemple de cette politique de différenciation. Les producteurs laitiers, notamment petits et moyens, en ressentiront bientôt les effets bénéfiques.

Selon moi, ce sujet, trop souvent abordé sous l'angle passionnel, gagnerait à être traité avec plus de sérénité, secteur par secteur et en associant l'ensemble des partenaires de la filière.

Je considère que les offices de filière pourront apporter un concours très utile à cette réflexion, et que le projet de loi doit, par conséquent, en tenir compte.

En revanche, on doit relever certaines convergences avec les positions de la Haute assemblée qui, sur de nombreux points du titre II, marquent le réel attachement du Sénat à l'organisation économique.

Ainsi, le Sénat a retenu des solutions réalistes en matière de réforme de la commercialisation et sur des points concrets qui lui ont été soumis pour certains produits. Cela prouve qu'il y a accord pour faire progresser l'organisation économique, comme le Gouvernement et l'Assemblée nationale l'ont souhaité.

Aussi, sans vouloir prolonger le débat introductif et en me réservant de préciser les positions du Gouvernement lors de l'examen des articles, je souhaite que l'Assemblée nationale



revienne, sur de nombreux points de nature politique, aux dispositions qu'elle a votées en première lecture, tout en reprenant de nombreux amendements du Sénat qui, à mon avis, complètent utilement le dispositif que nous souhaitons mettre en place dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Dousset.

**M. Maurice Dousset.** La commission mixte paritaire, lors de sa réunion d'hier, n'a évidemment pas pu parvenir à un accord. Nous voici donc, madame le ministre, saisis en deuxième lecture du projet de loi relatif à la création d'offices par produit dans le secteur agricole.

Je suis bien conscient de l'inanité de ce débat, puisque vous disposez ici d'une majorité confortable à laquelle est imposée une discipline de vote sans faille (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) et que nous reviendrons, nous le savons bien, au texte qu'elle a adopté en première lecture...

**M. Gérard Gouzes.** Il ne faut pas vous décourager !

**M. Maurice Dousset.** ... sous réserve de quelques modifications de détail et de quelques améliorations apportées par nos collègues sénateurs en ce qui concerne l'organisation des marchés.

J'avais dit en première lecture que ce texte était une coquille vide et j'avais exprimé notre inquiétude sur la façon dont vous la rempliriez par les décrets d'application. Nos collègues sénateurs ont essayé de remplir cette coquille en précisant certains points. Ils ont également tenté de modifier l'esprit général du projet.

C'est avec cet esprit général que nous ne sommes pas d'accord, et nous savons bien que nous ne parviendrons pas à concilier nos points de vue. Il consacre, en effet, la mainmise de l'Etat sur l'agriculture, faisant des agriculteurs de perpétuels assistés...

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** C'est l'inverse !

**M. Maurice Doussat.** ... alors que le rôle de l'Etat ne devrait être que d'apporter un soutien et d'aider les agriculteurs à s'organiser eux-mêmes.

Le Sénat avait apporté au texte adopté par l'Assemblée des modifications importantes, qui ont été rappelées. Il avait notamment supprimé la référence à une politique différenciée des revenus, que vous voulez rétablir.

**M. Charles Pistré.** La garantie de revenu aussi avait disparu !

**M. Maurice Dousset.** C'est bien le signe que nos collègues socialistes entendent mettre en place une politique de prix différenciés qui aboutira à traiter différemment les agriculteurs suivant leur importance ou selon les régions. Cela, à mes yeux, est inacceptable.

Le Sénat avait aussi réservé la possibilité de faire financer les offices par les organisations professionnelles ou interprofessionnelles seulement si celles-ci en étaient d'accord. Nos collègues socialistes veulent que ce financement soit assuré par des taxes imposées par l'Etat. Cela, aussi, est inacceptable.

Le Sénat a également adopté un amendement prévoyant que les présidents des offices ne seraient pas nommés par décret, mais seraient élus par les conseils desdits offices. Sur ce point, M. Cellard, secrétaire d'Etat, avait pris l'engagement qu'il en serait bien ainsi. J'espère, madame le ministre, que cet engagement sera tenu. Vous donneriez là un bel exemple de votre attachement à la démocratie, que vous rappelez si souvent, et ce serait un début de preuve que vous ne voulez pas complètement faire de ces offices des organismes bureaucratiques de l'Etat.

J'ai relevé avec étonnement, dans le rapport que vient de nous présenter M. Benetière, sa méfiance, pour ne pas dire plus, à l'égard des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. Cette méfiance va se traduire, dans le texte que l'Assemblée votera, par l'abandon de toute consultation des professionnels, en particulier par l'intermédiaire du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, monsieur Benetière, il ne s'agissait pas, pour nos collègues sénateurs, d'imposer une tutelle du conseil supérieur d'orientation, mais de le consulter, notamment sur la création ou les moyens des offices, sur la

politique agricole, ou lorsque son arbitrage est nécessaire, par exemple en cas de désaccord au sein d'un office. Quel sera son rôle s'il n'est pas consulté et si l'on ne tient jamais compte des avis qu'il pourrait émettre ? Je me demande, dans ces conditions, s'il est bien nécessaire de le maintenir !

L'attitude des députés de la majorité et la commission mixte paritaire a montré qu'il ne pouvait y avoir de leur part de compromis ou de concession. Cela, madame le ministre, me renforce dans l'idée que, bien que vous vous en défendiez, ces offices seront aux ordres du ministère et échapperont totalement aux intéressés.

J'avais pourtant cru comprendre que le Président de la République, à l'occasion du voyage qu'il effectue dans la région Midi-Pyrénées, avait souhaité que s'engage sur cette question un peu plus qu'un « mini-débat ». Et même, il semblait que le Gouvernement faisait quelque peu machine arrière.

Les offices agricoles ne doivent pas être l'instrument de l'étatisation de l'agriculture, disait en substance le chef de l'Etat, ajoutant même que s'il appartenait au Parlement de se prononcer clairement sur cette question, il était néanmoins primordial que les interprofessions soient largement associées, avec les producteurs, à la mise en place de ces offices.

Je crains fort que ces paroles, qui se voulaient apaisantes à l'égard d'un monde agricole qui a toujours su prendre ses responsabilités, ne soient suivies d'aucun effet aujourd'hui.

Vous comprendrez donc, madame le ministre, que le groupe de l'union pour la démocratie française ne puisse s'associer à une loi que rejette une très grande majorité d'agriculteurs, qui aurait préféré, et de loin, que le temps consacré à tous ces débats soit utilisé à l'étude des mesures à prendre pour améliorer le revenu agricole.

Madame le ministre, un dernier mot enfin, ou plutôt, une question, si vous le permettez. Vous avez présenté hier soir à la presse votre projet de budget pour 1963. J'ai cherché en vain ce matin quelque indication dans les journaux. Nous aurons certes l'occasion d'y revenir dans les semaines qui viennent, mais pouvez-vous préciser la somme qui sera consacrée aux offices que vous pourriez créer dans quelques jours ? Pouvez-vous également nous indiquer le volume des crédits qui seront consacrés cette année à l'organisation et au soutien des marchés par rapport à ceux des années précédentes ?

L'agriculture française a un rôle capital à jouer aujourd'hui, dans la situation économique difficile que nous connaissons, ne serait-ce que pour réduire notre déficit extérieur. Elle aurait besoin d'un outil puissant et dynamique pour assurer, par une bonne organisation des marchés, son développement et son expansion. Or la présente loi n'est qu'une loi de protection et de mise sous tutelle de l'Etat et ne va pas dans le sens souhaité. Les agriculteurs la jugent sévèrement, et c'est pourquoi nous la rejetterons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. André Soury.** Vous avez tort !

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je centrerai mon intervention sur les deux premiers articles du projet de loi et plus particulièrement sur deux points essentiels que l'orateur précédent a évoqués : le revenu des agriculteurs et la différenciation des prix.

Comme l'a fait M. le rapporteur, il est légitime de reconnaître le sérieux du dialogue qui s'est ouvert entre les deux assemblées, même s'il n'a pas abouti pour des raisons politiques.

Oui, pour les deux premiers articles, qui résumant bien le projet de loi, nous jugeons positive la précision relative à l'impulsion que les offices peuvent apporter à l'organisation des producteurs sous forme de coopératives, de groupements ou de comités agricoles, et nous considérons dans le droit-fil du texte voté par notre assemblée la référence plus précise à l'action des offices en faveur du développement de l'emploi, qui est une idée force de la majorité.

Mais que de suppressions en contrepartie !

Sans reprendre ici tous les points de désaccord entre les deux assemblées, je m'attarderai d'abord sur l'article 1<sup>er</sup>, puis sur l'article 2, articles où le Sénat a supprimé presque toutes les références à la mission des offices en matière de revenus.

A l'article 1<sup>er</sup>, en particulier, si nous suivions le Sénat, les offices n'auraient plus pour mission de réunir les conditions « d'une meilleure garantie et du relèvement des revenus des agriculteurs ». Ils n'auraient pas non plus à se préoccuper de réduire les inégalités à l'intérieur de l'agriculture,

A l'article 2, le Sénat a également supprimé une disposition, introduite par notre assemblée et précisant que les offices doivent contribuer à garantir un niveau de vie équitable à tous les agriculteurs, dans le cadre d'une politique différenciée de formation des revenus.

Ces suppressions sont, pour nous, inacceptables. A quoi serviraient les offices s'ils ne devaient pas se préoccuper de l'amélioration des revenus des agriculteurs et si le législateur ne leur donnait pas comme mission de contribuer à garantir un niveau de vie équitable pour tous les agriculteurs ?

Je suis assez surpris que nos collègues du Sénat aient pu supprimer ces notions essentielles. C'est avouer, me semble-t-il, que la politique agricole et les outils qui permettent son orientation et son application ne doivent pas avoir pour objet premier de concourir à un relèvement et à une garantie du revenu des agriculteurs.

Mais n'est-ce pas, en fait, le résultat d'une logique politique ? La droite, dans ce débat, a confirmé son hostilité au redressement nécessaire de l'agriculture française, redressement qui passe, d'abord, par un relèvement du revenu des agriculteurs.

Comme Mme le ministre de l'agriculture l'a précisé au Sénat et à l'Assemblée nationale, le groupe socialiste réaffirme clairement que le revenu des agriculteurs doit provenir prioritairement du marché et non de l'attribution, par l'Etat, de subsides, d'une assistance, dont l'expérience prouve qu'ils sont coûteux et inefficaces et dont les producteurs ont assez.

Les offices, qui doivent améliorer le fonctionnement des marchés, doivent donc permettre une meilleure rémunération, par les prix, du travail des agriculteurs. Telle est la logique du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et qu'il faut rétablir.

Second point de divergence avec le texte du Sénat : la politique différenciée de formation des revenus, notion que la Haute assemblée a également supprimée. Elle a confirmé, là encore, que le souci de la droite est de maintenir les inégalités existantes en agriculture et, selon la formule célèbre de M. Cointat, dont je regrette l'absence, de continuer à offrir des Cadillac à ceux qui en ont déjà, au mépris de la justice sociale.

Député de la Corrèze, je sais, comme beaucoup de mes collègues élus des zones défavorisées, que la disparité des revenus agricoles est un phénomène grave, que personne ne peut nier. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que 15 p. 100 des exploitations reçoivent aujourd'hui plus de 50 p. 100 du revenu brut agricole. Il est donc indispensable que soit mise en œuvre une politique qui permette, à terme, de remédier à cet état de choses.

Certes, tout n'est pas du ressort des offices et tout un train de mesures liées aux divers aspects de la politique agricole — politique des prix et des structures, fiscalité, protection sociale, aides aux investissements, formation et développement — doit être mis en œuvre, de façon différenciée, afin de réduire les inégalités en agriculture. Oui, il est temps de s'occuper des petits et des moyens exploitants dont l'avenir, sans une nouvelle politique agricole serait définitivement compromis.

Il faudra également s'écarter, à terme, de la politique de prix garantissant uniformes, qui ne peuvent assurer à la fois une garantie pour le revenu de la grande masse des producteurs et une orientation efficace des productions. Ainsi que nous le constatons, depuis plusieurs années, l'augmentation des coûts de la politique agricole commune qui en résulte a conduit la Communauté européenne à proposer une limitation uniforme des prix et des volumes de production, qui pénaliserait principalement les petits et moyens producteurs.

L'objectif de la différenciation des prix — tant attendue et tant critiquée — n'est pas pour le moment, compatible avec les règlements communautaires, nous le savons tous, mais nous devons continuer à persuader nos partenaires de l'adopter. Pour l'instant, il n'est pas question de nous écarter de la légalité communautaire, mais nous pouvons faire des petits pas.

Un premier pas a été fait avec la modulation de la taxe de coresponsabilité laitière, comme le rappelait tout à l'heure Mme le ministre. C'est dans ce sens qu'il convient de progresser le plus rapidement possible, c'est-à-dire dans le sens d'une modulation des aides ou des taxes, avant d'entreprendre une modulation des prix garantis.

Pour reprendre un exemple bien connu, je rappellerai que, dans le secteur du sucre — qui concerne hélas ! peu mon département, mais qui est particulièrement important dans certaines régions riches de notre pays — le système des prix différenciés existe déjà. Un producteur peut augmenter sa production s'il accepte d'être payé au prix mondial. Ce système, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, a permis un développement remarquable de la production sucrière, dans l'intérêt de notre pays comme dans celui des producteurs.

Cela montre, s'il en était besoin, que la notion de prix différenciés, contrairement à ce que veulent faire croire certains orateurs de l'opposition, permet, seule, de concilier justice sociale, efficacité économique et expansion d'une production.

C'est pourquoi, madame le ministre, le groupe socialiste vous demande de rétablir la logique du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Cette logique est celle de la justice. Elle est la logique de l'avenir pour nos petits et moyens agriculteurs et du développement des régions les plus oubliées et les plus défavorisées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Pour la deuxième fois, notre assemblée va examiner le projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et alimentaire.

Au cours de l'examen de ce texte en première lecture, nous avons largement débattu de son intérêt et des limites qui lui étaient imposées, notamment par la politique agricole commune et divers accords internationaux.

Je ne reprendrai pas nos arguments puisqu'ils sont connus de nos collègues et je limiterai mes propos à quelques remarques.

Permettez-moi d'abord d'insister sur le gouffre qui sépare les pronostics de la droite des résultats que connaissent aujourd'hui nos agriculteurs.

Le gouvernement de gauche devait plonger notre agriculture dans je ne sais quel cataclysme. Or, aujourd'hui, alors que l'année agricole est déjà avancée, et malgré la sécheresse qui a durement frappé certaines régions, appelle des aides financières et souligne l'urgence de la création d'une véritable caisse d'indemnisation des calamités agricoles, aucune des sombres perspectives que l'on nous avait promises n'est au rendez-vous !

Les agriculteurs, particulièrement les petits et moyens — c'est nouveau pour eux — peuvent se rendre compte que leur utilité dans notre économie et leur avenir sont pris en considération avec sérieux.

Certes, tout n'est pas réglé. De nombreuses revendications légitimes du monde paysan restent à satisfaire et de réelles inquiétudes subsistent. Il faut reconnaître qu'après huit années consécutives de baisse du revenu, la gauche avait beaucoup à faire pour rompre cette logique et renverser la tendance.

Cette remarque montre le crédit qu'il convient d'accorder aux détracteurs systématiques du projet de loi que nous examinons. Heureusement, leurs vœux ne se réalisent pas comme ils le souhaiteraient. C'est sans doute ce qui fait perdre à pas mal de monde le sens de la mesure et de la décence, si l'on en juge par certains discours dominicaux...

En ce qui concerne les offices agricoles, nous allons sans doute entendre encore les litanies habituelles sur les dangers étatiques, les atteintes à la responsabilité des intéressés — j'en passe et des meilleures.

Venant de ceux qui ont organisé pendant des années, avec la compétence que l'on sait, la chute des revenus et le recul des investissements, en dépit d'un endettement insupportable, ces condamnations soulignent que nous sommes sur la bonne voie.

Je serais, en revanche, inquiet si la droite, battue, se félicitait du texte !

**M. François Mortelette.** Très bien !

**M. André Soury.** Il faut donc tenir le cap que notre assemblée avait pris au mois de juin.

Je rappelle que, pour nous, les offices ne sont pas une panacée, et cette considération explique le jugement que nous portons sur ce texte.

Les agriculteurs ne verront progresser leurs revenus et s'améliorer leurs conditions de travail que si le Gouvernement a la volonté politique de créer des conditions économiques convenables à leur activité.

Je veux, bien entendu, parler des petits et moyens agriculteurs. Les plus gros, eux, ont déjà été servis dans le passé. Leurs revenus ont constamment augmenté ces dernières années alors que la moyenne était à la baisse.

Par ailleurs, il faudra que le Gouvernement obtienne à Bruxelles des modifications dans la politique agricole commune afin de lever les obstacles qui s'opposent aux intérêts de nos agriculteurs. Les premiers résultats obtenus — modulation de la taxe de coresponsabilité, nouvelles dispositions introduites dans les règlements relatifs aux fruits et légumes et aux vins — prouvent qu'il est possible d'aller en ce sens. Nous sommes sur la bonne voie.

Mais je tiens à répéter aux agriculteurs que, une fois le texte voté, ils devront agir énergiquement afin que les offices remplissent toutes les missions qui découlent de leur création. Je l'avais d'ailleurs souligné en première lecture : cette intervention des producteurs nous semble tout à fait essentielle.

J'en viens au texte qui nous est soumis.

En adoptant ce projet au mois de juin, nous avions le sentiment d'approuver un texte utile, représentant le minimum nécessaire pour corriger une organisation des marchés qui a montré son incapacité à résoudre notamment les problèmes de revenus, de mise en marché et d'orientation des productions.

Mais ce minimum n'a pas trouvé grâce devant la majorité du Sénat qui a vidé le projet de son contenu novateur et de sa cohérence. Il est donc normal que nous revenions, pour l'essentiel, au texte adopté par notre assemblée en première lecture, ainsi que le propose M. le rapporteur. Il est également normal que nous conservions certains dispositions introduites par les sénateurs dans la mesure où elles améliorent le texte et peuvent être séparées de celles qui sont mauvaises.

Notre groupe se félicite de voir retenir quelques-unes de ces suggestions, d'autant que nous en avons nous-mêmes proposé plusieurs en première lecture. Deux d'entre elles me paraissent essentielles.

A l'article 1<sup>er</sup> bis, les salariés de la filière voient reconnaître leur existence. C'est la moindre des considérations que nous leur devons.

L'article 7 précise que le calendrier des importations prévisibles devra être communiqué à l'office par le négoce. C'est un progrès. Nous aurions cependant préféré que l'office puisse intervenir dans l'établissement de ce calendrier et nous demeurons convaincus que toute la politique d'orientation et d'organisation des marchés peut être réduite à néant si les offices ne disposent pas de moyens réels de maîtrise des importations. Sur ce point, notre position n'a pas changé.

Je ne mésestime pas les arguments communautaires sur le plan juridique. Mais je constate qu'il y a là une gêne, une entrave qui constitue un handicap grave pour le bon fonctionnement nécessaire de l'organisation des marchés.

C'est sans doute sur ce point que l'intervention des producteurs sera la plus indispensable pour donner à l'office compétent les moyens d'une action efficace.

Le texte qui nous est proposé ne modifie pas, sur le fond, l'appréciation que nous avions portée à l'issue de notre débat en première lecture. Nous l'adopterons donc en fonction des mêmes considérations. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Notre assemblée examine en deuxième lecture un texte qui aurait dû se conclure, compte tenu de son urgence, en commission mixte paritaire.

Ce n'est pas que le Sénat n'y ait pas mis de la bonne volonté. Nous avons même senti — nos collègues Cassaing et Soury l'ont souligné — l'esprit de dialogue et d'ouverture qu'il a manifesté à cette occasion. Cela montre qu'il est nécessaire d'aller plus loin que les gouvernements précédents en matière d'organisation des marchés agricoles et prouve que l'opposition elle-même reconnaît que les choses ne vont pas bien dans ce domaine.

Mais cette bonne volonté du Sénat n'a pas suffi et nous sommes en présence d'un désaccord qu'il convient de trancher. En effet, le texte du Sénat est totalement différent quant à sa logique. La Haute assemblée a bien travaillé, mais elle s'est « accrochée » à une conception frivole de l'organisation des marchés agricoles qui n'est plus acceptable aujourd'hui.

Les offices peuvent-ils, n'être qu'une super-interprofession exécutant les actions nécessaires à l'organisation et à la régularisation des marchés agricoles relevant de la puissance publique ? Doit-on leur donner pour mission d'atteindre les objectifs définis par la loi du 4 juillet 1960 ? C'est là une conception passéiste qui a montré ses limites et ses échecs. Nous ne pouvons pas l'approuver car elle constitue l'une des causes des difficultés rencontrées par nos agriculteurs.

Nous avons déjà dit ce que nous voulions en juillet dernier : plus d'organisation, plus de responsabilité de la part des pouvoirs publics, des organisations professionnelles agricoles et de tous les agents des filières en cause dans la définition de la politique agricole.

Tout cela mène à quel point la conception défendue tout à l'heure par M. Douset est archaïque et complètement dépassée ; il suffit d'ailleurs de poser la question aux agriculteurs.

Je me ferai donc l'écho des questions que se posent, dans nos campagnes, celles et ceux qui attendent beaucoup des offices d'intervention, notamment dans le domaine des fruits et légumes, celles et ceux qui n'ont pas attendu cette loi pour tenter de s'organiser et de créer les structures minimales indispensables pour leur permettre d'avancer.

L'O.N.I.F.E.L. — puisque c'est ainsi que s'appellera l'office des fruits et légumes — sera-t-il aussi rapide et opérationnel que le F.O.R.M.A. ? Qu'est-ce qui le distinguera de cet organisme et quels seront les avantages du nouveau système ? Ce sont là des questions concrètes.

Que vont devenir les comités économiques agricoles prévus par la loi du 8 août 1962 ? Comment vont-ils coordonner leur action avec les offices et avec les antennes régionales de ces offices ? Votre réponse à cette question importante, madame le ministre, intéressera au plus haut point ceux qui ont compris depuis longtemps que l'agriculture devait se doter de moyens de coordination, de prévision et d'intervention.

En effet, ceux qui se sont déjà organisés, ceux qui veulent plus d'organisation, sont inquiets. Ils ne voudraient pas que, du fait des pressions de certains syndicats agricoles, ce qui existe déjà disparaisse et soit remplacé par autre chose qui serait inférieur.

Je prendrai l'exemple du marché de la tomate, qui concerne plus directement la région que je représente et qui a été médiocre tout au long de cet été. La colère des agriculteurs organisés est grande devant le désordre du marché des fruits et légumes. Combien de marchés d'intérêt national qui ne respectent pas le règlement qui leur est imposé au moment de leur agrément ! Nombre de ventes se font sans facture, en espèces, et émanent de pseudo agriculteurs. Des produits de deuxième choix, voire de dernier choix, envahissent le marché et sont offerts à des prix trop élevés alors que les agriculteurs organisés, ceux qui font des efforts pour améliorer la qualité, sont obligés de retirer leurs produits. Des marchés qui s'effondrent à cause des inorganisés : voilà le résultat de la politique agricole de nos prédécesseurs !

Bref, les producteurs organisés se découragent et s'interrogent sur l'efficacité d'offices d'intervention qui ne seraient plus que de simples interprofessions si nous suivions le Sénat.

Madame le ministre, les agriculteurs sont divisés, c'est vrai, mais ils le savent. Leurs intérêts ne sont pas les mêmes : ils le savent également. Ils n'ont pas besoin de la tutelle d'un comité d'orientation supérieur ; ils veulent que le Gouvernement prenne ses responsabilités, en plein accord avec leurs organisations professionnelles, dans le cadre des filières. Ils ne veulent plus être assistés et s'ils sont assistés aujourd'hui, c'est la faute de la politique des précédents gouvernements. Ils veulent vivre normalement de leur travail.

Donnons-leur une bonne loi sur les offices : ils l'attendent depuis seize mois déjà. Mais cette loi ne peut être celle que nous renvoie le Sénat, même si nous acceptons certaines améliorations qu'il a introduites dans le texte.

Attention ! Chaque fois que nous reculerons devant l'organisation économique du secteur agricole, nous lézons nos amis ; nous conforterons en revanche les partisans de la pagaille organisée, fruit du libéralisme économique en agriculture.

J'invite donc l'Assemblée à revenir au texte qu'elle a adopté en première lecture et à l'améliorer, mais dans le sens de sa logique, celle de l'organisation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Nous examinons donc en deuxième lecture ce projet de loi portant création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Pendant vingt-trois ans, notre viticulture s'est débattue dans une crise quasi-permanente devant laquelle tous les gouvernements qui se sont succédés jusqu'en mai 1961 ont demeurés élargement indifférents.

La situation de la viticulture française, tout particulièrement celle du Midi, est encore grave. Durant toute cette campagne, et en dépit d'accords professionnels formels, le prix de 16,30 francs par degré hectolitre n'a pas été respecté.

Les viticulteurs ont donc été victimes d'une spéculation contre laquelle rien ne les protège. Depuis l'avènement de la nouvelle majorité, ils attendent avec impatience l'office des vins qui leur a été promis et ils trouvent le temps bien long...

De table ronde en groupe de travail, de concertation en concertation, l'office des vins proposé par le parti socialiste a vu, semble-t-il, son contenu considérablement amoindri et nous le regrettons. D'ailleurs, ceux qui cherchent à édulcorer ce texte sont prêts, par la suite, à le dénoncer comme insuffisant.



C'est pourquoi mon ami Sénès et moi-même, ainsi que tous les députés socialistes et radicaux de gauche, ne pouvons accepter les modifications que le Sénat a apportées à un projet de loi que nous considérons comme capital.

Est-ce à dire que le texte que nous avons adopté en juillet est parfait ? Je n'irai pas jusque-là. Du moins a-t-il le mérite d'exister.

Où en sommes-nous ?

Les viticulteurs réclament la fixation d'un prix rémunérateur — à tout le moins le respect des prix fixés par Bruxelles — la garantie d'un revenu décent compte tenu de l'augmentation anormale des prix de revient, la diminution et le contrôle des importations; la défense de la qualité, la diminution de la fiscalité, bref la certitude de pouvoir vivre normalement avec leur famille d'un travail qu'ils aiment et qui a son utilité et sa noblesse.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale assure, avec son article 1<sup>er</sup>, une meilleure garantie des revenus des agriculteurs, le relèvement de ces revenus ainsi que la réduction des inégalités.

A l'article 2, il est précisé qu'il convient de garantir un niveau de vie équitable à tous les agriculteurs, y compris à ceux de la montagne et des zones défavorisées, en assurant la promotion des produits.

Cet article tend à améliorer le fonctionnement des marchés de façon à assurer, en tenant compte de l'évolution des coûts de production et des intérêts des consommateurs, une juste rémunération du travail des agriculteurs. Il conforte les formes coopératives sans ignorer les autres. Il reflète la préoccupation d'assurer la connaissance des charges et des marges aux différents stades de la filière. Il cherche à développer le marché intérieur et les exportations dans le cadre de la qualité. Il contribue à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'application, sur le marché national, des décisions de prix intervenues au niveau de Bruxelles. Il se propose enfin de régulariser les importations afin d'éviter des distorsions de concurrence et des perturbations graves sur le marché intérieur.

L'article 7 précise d'ailleurs que les informations nécessaires à la connaissance de la production et du marché doivent être fournies à l'office par les producteurs, les négociants, les courtiers, les transformateurs, les importateurs et les exportateurs. Ses dispositions contribuent donc à la parfaite transparence du marché.

Si les vins d'appellations d'origine sont traités à part — à l'article 17 — à la demande même des viticulteurs intéressés, les transactions sur le vin font l'objet d'un contrat soumis au visa de l'office en vertu de l'article 18, l'absence de visa entraînant l'interdiction de circulation des produits concernés. Cette disposition intéresse à la fois les producteurs et les consommateurs.

A l'article 18 bis sont créés, pour garantir la régularité des transactions commerciales, des chais préalablement agréés, ce qui doit protéger les viticulteurs contre la spéculation et les importations abusives.

Ces dispositions, ainsi que d'autres que je ne mentionne pas afin de ne pas allonger mon exposé, nous semblent intéressantes et doivent être conservées car elles conditionnent l'efficacité du futur office des vins.

Certes, il faudra améliorer les règlements viticoles de Bruxelles qui, s'ils ont le mérite d'exister, sont cependant insuffisants et doivent donc être modifiés pour que les principes affirmés débouchent sur des réalités tangibles.

Nous ne perdons pas de vue cette nécessité.

Aujourd'hui, nous mettons un terme à une longue étude qui suit une longue concertation.

Nous souhaitons que le texte que nous allons voter conserve sa vigueur afin qu'il permette de doter enfin la viticulture de l'outil indispensable au soutien des cours et des marchés, à l'instar de l'office du blé, en lui assurant à la fois la prospérité et la paix, après tant d'années de misère et de vaines attentes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Je vais m'efforcer de répondre aux orateurs.

Selon M. Dousset, qui s'exprime au nom de l'U.D.F., le projet de loi sur les offices par produit conduira à l'étatisation de l'agriculture, les agriculteurs demeurant des assistés. Ce discours n'est pas nouveau et une première question se pose : si les agriculteurs sont des assistés, ce qu'ils n'ont pas souhaité,

à qui la faute ? (Très bien ! sur les bancs des socialistes.) Pendant huit ans, la baisse du revenu agricole a nécessairement conduit les pouvoirs publics à assister les agriculteurs, cette assistance étant naturellement insuffisante. Qui est responsable, qui les a considérés comme une sorte de réserve électorale, à laquelle on accordait quelques mesures favorables avant chaque élection, de façon à les maintenir dans une situation d'assistés ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Eh oui ! monsieur Dousset !

Mme le ministre de l'agriculture. La mainmise de l'Etat sur l'agriculture et les agriculteurs ? Ce n'est certainement pas ce que nous voulons, car elle ne servirait pas l'intérêt des agriculteurs. La mainmise sournoise sur les esprits ? Ce serait une façon de les mépriser, et de cela nous ne voulons pas non plus. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

A propos des prix différenciés, M. Dousset craint que l'on ne traite chaque catégorie d'agriculteurs d'une manière différente. Mais n'est-ce pas le cas depuis longtemps ? Les exploitations sont situées dans des régions elles-mêmes différentes; il y en a en montagne, d'autres en plaine. Le système, qui est d'ailleurs imparfait et qu'il faut améliorer, est adapté à la situation de chacun. Il tient compte de la grande diversité des régions françaises et des différents types de production. Simplement, nous voulons aller plus loin.

On a pris tout à l'heure l'exemple de la production du sucre. Si Paris donne le ton sur les marchés internationaux pour cette matière première agricole de base — pour les céréales, cela se passe aux Etats-Unis — ce n'est pas sans raison, c'est parce que cette profession a admirablement réussi, et précisément grâce à un système de prix différenciés. C'est un modèle qui illustre parfaitement la justesse de nos positions. Il va de soi que nous ne voulons pas entreprendre les règles communautaires. Nous discuterons produit par produit, avec les professionnels, en prenant le temps qu'il faudra. Je suis persuadée que l'on pourra ainsi avancer.

Lorsque le Président de la République se déplace en province, la même question lui est toujours posée, à laquelle il répond invariablement : « Non, nous ne voulons pas étatiser. » On vient nous dire alors : « Vous voyez, le Président affirme qu'il ne veut pas étatiser. » Comme si, nous, nous étions pour ! Vous n'arriverez pas à nous mettre en contradiction avec le Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Lui et nous avons toujours dit que nous étions contre l'étatisation. Le Président de la République le répète une nouvelle fois. Tout le monde est bien d'accord là-dessus et il n'y a vraiment aucune surprise.

Il faut améliorer le revenu des agriculteurs, dit M. Dousset. C'est exactement ce que nous essayons de faire. Quelles sommes sont inscrites dans le projet de budget pour 1963 pour les offices ? a-t-il demandé. Je vais lui répondre avec précision. En chiffres ronds, trois milliards de francs iront à l'organisation des marchés, dont 1 950 millions de francs pour le F. O. R. M. A. et les nouveaux offices, 566 millions pour l'office des vins, 47 millions pour l'O. N. I. C., 104 millions pour le sucre, 111 millions pour les oléagineux et 172 millions de francs pour la viande.

Le but n'est pas de dépenser entièrement ces sommes, mais de les utiliser au mieux pour soutenir les marchés. Il s'agit, non de dépenser beaucoup, mais de dépenser à temps et judicieusement de manière à enrayer les chutes des cours, c'est-à-dire en intervenant rapidement au moment où, quelquefois, une faible quantité de surplus peut entraîner une chute irrémédiable des cours.

Je suis d'accord avec M. Casaling, il faut que les ventes sur le marché soient rémunératrices. Pour ce faire, et je complète ma réponse à M. Dousset, il convient de produire ce que demandent les consommateurs et les transformateurs. Comment les producteurs connaîtront-ils les besoins de l'aval, c'est-à-dire des industriels de la transformation et des consommateurs, s'ils n'en discutaient pas avec eux au sein d'une même structure ?

Il y a des gaspillages fantastiques, comme le montre le rapport Joulin, établi à ma demande, conjointement avec le ministre de l'Industrie.

Cet été a été marqué par une crise de la tomate, certes, mais aussi de l'oignon. Les producteurs ne trouvant pas à vendre leurs oignons à un prix suffisamment rémunérateur. Or, dans le même temps, on a importé de grandes quantités d'oignons pour fabriquer des potages déshydratés. Si nos producteurs le savaient, ils produiraient bien évidemment ce type d'oignons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Et savez-vous qu'on doit importer des haricots blancs pour faire



le cassoulet ? Au lieu de les produire nous-mêmes, nous les achetons aux Etats-Unis ! Ne serait-il pas plus intelligent que les producteurs et les transformateurs concluent un accord à l'échelon national ? Ainsi ne risquerait-on pas de déséquilibrer notre balance commerciale.

Autre exemple : en ce qui concerne les aliments du bétail, nous nous efforçons, à l'échelon national, de devenir moins dépendants des importations en provenance d'Amérique. Nous avons donc augmenté considérablement notre production de pois fourragers. Dans ce secteur, la demande en aval a été entendue par les producteurs, grâce à l'action des pouvoirs publics. Mais, malheureusement, les pois fourragers sont expédiés aux Pays-Bas parce qu'il n'y a pas d'accord, comme le souhaitent les pouvoirs publics, qui représentent l'intérêt général, entre la production et l'industrie de l'aliment du bétail. Dans ce domaine, une action est également indispensable.

J'ai pris trois exemples, mais j'aurais pu en citer d'autres dans la mesure où je suis justement, comme on dit, en train de « peigner » différents secteurs pour déterminer ceux qui connaissent ce genre de carence.

L'horticulture ? N'en parlons pas, le déficit atteint plus d'un milliard de francs, alors que nos conditions climatiques sont infiniment meilleures que celles des Pays-Bas.

Dans le secteur des légumes en général, nous sommes déficitaires, ce qui est tout à fait absurde. Nous pourrions faire évidemment beaucoup mieux.

Cela démontre d'une manière concrète, au-delà des débats théoriques, voire ésotériques, ou des procès d'intention sur l'étatisation — le vocabulaire en est connu — que bien des problèmes pourraient être réglés. Mais pour cela, bien sûr, il faut entreprendre une concertation avec tous les agents de la filière.

A M. Soury, j'indique que je suis prête à retenir l'amendement déposé au Sénat par M. Minetti tendant à regrouper les informations permettant d'établir un calendrier des importations, par l'office afin qu'il puisse en tirer les conclusions utiles pour son action.

M. Gérard Gouzes a parlé des comités économiques agricoles. Bien entendu, ceux-ci seront maintenus et leur efficacité sera même accrue par la mise en place de l'office des fruits et légumes. Dans les régions, en particulier, il y aura une action concertée, que je souhaite très étroite, entre la délégation de l'office et le comité. Ainsi les agriculteurs organisés pourront-ils mieux valoriser leurs productions et entraîner l'ensemble des producteurs dans un processus d'organisation, qui est nécessaire ; à cet égard, il est tout à fait vrai que les inorganisés détruisent le travail de ceux qui sont organisés.

Le F.O.R.M.A. va disparaître pour donner vie à tous les offices, en particulier à celui des fruits et légumes. Ce qui changera, c'est que les possibilités d'intervention de l'office seront plus larges. Au niveau du conseil de l'office, la participation de tous les opérateurs de chaque filière pour une politique plus concertée et plus solidaire sera maintenant possible. Il y aura, bien entendu, des délégations régionales.

En ce qui concerne la tomate qui, cet été, a posé un certain nombre de problèmes, il est vrai que l'inorganisation, là aussi, a fait beaucoup de mal. Votre propos, monsieur Gouzes, a montré ce qui pourra être fait, à partir de l'office, pour une production déterminée.

La facturation obligatoire n'est pas encore entrée dans les faits. Mais j'ai demandé à mes collègues des ministères du budget et de l'économie de faire le maximum pour que la facturation soit réellement obligatoire et pour qu'on prenne les dispositions sur le terrain à cet effet. C'est l'un des éléments essentiels de la nécessaire organisation.

M. Bayou a dit que les viticulteurs attendaient depuis longtemps l'office des vins.

**M. Raoul Bayou.** Depuis vingt-cinq ans !

**Mme le ministre de l'agriculture.** Maintenant, ils n'auront plus à attendre très longtemps.

Il est vrai que ce sont souvent ceux qui font pression pour édulcorer les textes qui viennent ensuite se plaindre de leur insuffisance. J'ai beaucoup apprécié cette remarque parce qu'il m'est déjà arrivé d'en rencontrer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La majorité a montré qu'elle était de bonne composition et de bonne volonté car, après avoir été attaquée pour son audace — vous allez trop loin, vous voulez étatiser — elle s'est fait un plaisir de rectifier les choses, et le résultat, finalement, a été apprécié par les professionnels, que nous avons d'ailleurs associés à ce travail.

La réglementation européenne sur le vin constitue un premier pas important. Le Gouvernement a fait le maximum pour que les productions méditerranéennes, et en particulier le vin, si longtemps oublié, soient à l'ordre du jour. Pour la première fois, le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté, lors de la discussion sur les prix, y a consacré une journée et demie. Cela ne s'était pas vu jusqu'alors. Je pense que nous allons maintenant pouvoir procéder ainsi pour les fruits et légumes et aboutir à un bon règlement. Soyez persuadés que nous pourrions cet effort sans relâche, car nous savons que ces régions oubliées ont un besoin particulier qu'on s'occupe de leurs productions. Certes, nous savons que nos partenaires de l'Europe du Nord ont un intérêt différent, mais c'est une raison supplémentaire pour que le Gouvernement français y accorde une grande importance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Afin d'atteindre les objectifs définis par le Traité de Rome et par la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, en conformité avec les principes et les règles de la politique agricole commune, et dans le cadre du plan de la nation, la puissance publique détermine, après consultation des organismes professionnels et interprofessionnels, et dans le respect des accords conclus en leur sein, la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'orientation et à la régularisation des marchés agricoles.

« Les actions nécessaires à l'organisation et à la régularisation des marchés relevant de la compétence de la puissance publique sont exécutées par les offices d'intervention placés sous la tutelle de l'Etat. Les opérations commerciales éventuellement engagées à ces fins sont réalisées par des sociétés d'intervention créées à cet effet. »

La parole est à M. François Patriat, inscrit sur l'article.

**M. François Patriat.** Madame le ministre, mes chers collègues, les chiffres présentés dans la presse de mardi montrent la bonne situation de la balance agro-alimentaire.

Ce secteur sera encore en excédent cette année de 18 milliards de francs. Mais cela fait dire une nouvelle fois à certains que l'agriculture se porte bien, tandis que les agriculteurs se portent mal, malgré une hausse des prix moyens à la production qui a connu cette année une courbe ascendante sans précédent, en particulier dans le domaine de la viande, domaine où la situation était devenue critique en 1980.

Nous vous remercions, madame le ministre, des efforts que vous avez accomplis pour que la hausse des prix soit effectivement entérinée.

Ce projet constitue l'un des pivots de la politique agricole durant les prochaines années. Cette politique sera avant tout orientée vers l'amélioration du revenu des agriculteurs et plus particulièrement des agriculteurs les plus défavorisés.

Tous les éléments de cette politique sont étroitement solidaires les uns des autres. Ils passent par la fixation des prix agricoles, par l'allègement de charges d'exploitation et par l'organisation des marchés des produits de l'agriculture.

Nous n'ignorons pas que la gestion des marchés européens est effectuée à partir de Bruxelles, mais chaque pays se doit de mettre en place et d'améliorer ses propres mécanismes.

Cette organisation comporte trois volets dont le premier est la réforme de la politique agricole commune. Dans ce domaine, madame le ministre, vous avez, avec le Gouvernement, marqué des points importants. Le deuxième volet est la création d'offices et le troisième, le renforcement des disciplines de production et de commercialisation.

Tout le monde reconnaît la nécessité de réorganiser les marchés et d'assurer la transparence de la filière pour ne pas priver les producteurs du fruit de leur travail. Quel que soit le type de production, les demandes d'appui pour organiser la mise en marché, en supprimer l'opacité ou financer les interventions préventives se font de plus en plus pressantes. Chacun à son niveau, dans sa région, a pris conscience de l'inefficacité du système actuel et des carences qui y apparaissent. Chaque semaine nous apporte des exemples en ce domaine.

C'est pourquoi il faut nous doter des moyens efficaces d'intervention pour éviter les à-coups ou les crises qui peuvent se produire. La nature même de la production agricole implique ce type de risques, et il est devenu urgent de la doter des moyens propres à surmonter les obstacles pour assurer le développement de tous les secteurs.

Ce projet de loi adopté en première lecture par les deux assemblées a pris en compte deux éléments qui ont influencé de façon prépondérante la nature même du texte, à savoir les contraintes européennes et les avis de la profession agricole.

La profession agricole est aujourd'hui unanime pour rejeter les aides directes; celles-ci sont souvent injustes et inefficaces, en tout cas toujours coûteuses. L'exemple le plus frappant dans ce domaine est la prime à la vache allaitante qui a été attribuée à certains éleveurs possédant de gros troupeaux et qui n'en avaient pas spécialement besoin, alors que de petits éleveurs possédant quelques vaches allaitantes et quelques vaches à lait produisant plus de 25 000 litres de lait s'en sont vu écartés. C'est une des raisons pour lesquelles, condamnant les aides directes, nous sommes farouchement partisans de la formation différenciée des prix permettant de garantir le revenu de la plus large majorité des producteurs.

Dans la région de Bourgogne, que j'ai l'honneur de représenter ici, chacun pense bien entendu à la production viticole et nul n'ignore que les viticulteurs bourguignons comme ceux du Bordelais ou de Champagne n'étaient pas demandeurs de l'office. La rédaction des articles relatifs à l'office chargé des vins leur donne entièrement satisfaction.

Ils ont pris acte, madame le ministre, de vos déclarations selon lesquelles il ne saurait être question de substituer autoritairement les offices aux interprofessions dans les secteurs où celles-ci fonctionnent dans des conditions satisfaisantes.

Mieux encore, selon la nouvelle rédaction de l'article 17, « des conventions peuvent être librement conclues en tant que de besoin, entre les organisations interprofessionnelles du secteur des vins et eaux-de-vie à appellation d'origine et l'office chargé des vins, afin de faciliter l'exercice des missions qui incombent à ces organisations ».

En Bourgogne, madame le ministre, des éleveurs, en particulier les éleveurs de moutons sont inquiets face à la médiocrité des cours. Des producteurs maraîchers, désarmés et inorganisés, et surtout des producteurs de petits fruits sont prêts à abandonner leurs cultures si on ne leur accorde pas les moyens de mieux maîtriser la commercialisation de leurs produits et de mieux s'armer, face au négoce et aux liquoristes tout-puissants qui se livrent à des importations abusives.

Je les ai rencontrés récemment, madame le ministre. Ils attendent avec impatience la mise en place des offices. Certains vous ont d'ailleurs écrit pour vous demander de créer très rapidement l'office des plantes à parfum. Ce n'est là qu'un exemple.

Nous savons tous que, dans chaque région, de petites productions, souvent de qualité, font vivre de nombreuses familles rurales, lesquelles attendent qu'on leur donne les moyens de survivre et de maintenir ces productions.

Ce projet de loi, qui définit l'objet, la nature juridique et le rôle des offices, marque un progrès important. Si nous y sommes attachés, ce n'est pas par entêtement politique, mais parce qu'il répond à une nécessité urgente dans bien des secteurs.

La cause de la dégradation des conditions de vie de nos exploitants réside dans la faiblesse de notre organisation économique. Ce texte, novateur et audacieux, va beaucoup plus loin que les règles adoptées jusqu'à ce jour par les organisations interprofessionnelles existantes. Il est porteur d'espoir en matière de justice sociale et d'efficacité économique.

Lorsque le projet gouvernemental sera définitivement adopté, il vous appartiendra, madame le ministre, de faire publier rapidement les décrets d'application afin que les offices puissent jouer le rôle que nous leur avons assigné et apporter leur contribution à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1091 relatif à l'organisation des marchés agricoles (rapport n° 1096 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1084 portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion (rapport n° 1088 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.